



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

peines

Question écrite n° 51056

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les moyens prévus pour favoriser le recours aux alternatives à l'incarcération. Le placement sous surveillance électronique des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement revient régulièrement au coeur de l'actualité. En conséquence, il lui demande selon quelles formes et selon quels délais il est prévu de mettre en oeuvre ce dispositif.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'elle porte un grand intérêt à la mise en oeuvre du placement sous surveillance électronique. Le dispositif retenu, après expertise technique, fait appel à un bracelet-émetteur, à un récepteur situé sur le lieu d'assignation et à un centre de surveillance recevant les alarmes correspondant à l'absence du placé dans les plages horaires fixées par le juge d'application des peines. Après avoir procédé aux appels d'offres et aux sélections des fournisseurs, le ministère engage actuellement la mise en oeuvre expérimentale de ce dispositif sur quatre sites pilotes : Aix-en-Provence, Lille, Agen et Grenoble. Il s'agit, pour chacun de ces sites, d'assurer la surveillance électronique d'une vingtaine de personnes simultanément. Cela permettra, pour une durée moyenne de placement de trois mois (correspondant au niveau d'acceptabilité constaté dans les expériences étrangères) de suivre environ 200 personnes pendant une période d'expérimentation de neuf mois, au terme de laquelle sera réalisé un bilan et engagée une opération de plus grande ampleur, dans le cadre d'une montée en puissance progressive. Les juges d'application des peines concernés par l'expérimentation procèdent aux premières enquêtes préliminaires aux décisions de placement. Les quatre sites pilotes sont techniquement prêts à prendre en charge les premières personnes placées sous surveillance électronique. Dès le début de l'année 2001, des travaux seront engagés pour étendre cette expérimentation à d'autres sites. La généralisation de ce dispositif devrait intervenir au cours des prochaines années en fonction des moyens disponibles et des résultats des évaluations réalisées sur les premiers sites.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51056

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5341

Réponse publiée le : 20 novembre 2000, page 6638